

Cession d'une parcelle à un agriculteur en bail rural environnemental sur l'aire d'alimentation des sources Basses de la vallée de la Vanne, commune de Les Bordes (89)

Délibération 2020-023

Exposé

Les sources Basses de la vallée de la Vanne et les sources de Cochepies, présentent une capacité moyenne de production de 80 000 m³/j. Leurs eaux sont acheminées principalement par l'aqueduc de la Vanne jusqu'à l'usine de L'Hay-les-Roses.

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages, notamment par l'acquisition de terres qui conservent leur usage agricole dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016.

Eau de Paris a acquis en 2010, un ensemble de parcelles agricoles d'environ 80 ha sur l'aire d'alimentation des sources basses de la vallée de la Vanne et de Cochepies, sur les communes de Dixmont, Les Bordes et Villeneuve-sur-Yonne (89). Ces parcelles ont été confiées à un agriculteur par le biais d'un bail rural environnemental signé fin 2010 pour une durée de neuf ans par lequel celui-ci s'engageait à cultiver les parcelles selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (sauf pour deux petites parcelles qui devaient être maintenues en herbe). Ce bail est arrivé à échéance et a été reconduit en 2019 dans des conditions similaires. L'exploitant, qui est propriétaire de terrains mitoyens aux parcelles mises à bail aurait besoin de surfaces supplémentaires pour construire un hangar nécessaire à l'amélioration de son activité agricole bénéfique pour la protection de la ressource et qu'Eau de Paris souhaite soutenir. Cet agriculteur souhaiterait donc acquérir une petite partie de la parcelle actuellement cadastrée ZE 136 sur la commune de Les Bordes. La surface concernée serait de 0 ha 04 a 70 ca. Aussi, il est proposé de réaliser une division parcellaire et de céder cette partie de la parcelle ZE 136, pour un prix de 170,70 €, soit 3632 € par hectare. Une telle opération ne présenterait pas de risques pour les ressources en eau, notamment s'agissant de pollutions accidentelles et permettrait au contraire de soutenir cet exploitant dans ces méthodes d'exploitation. Le bail rural environnemental sera modifié en fonction, par voie d'avenant, s'agissant de la surface exploitée et du montant du fermage qui seront donc très légèrement réduits. La surface totale concernée par ce bail rural environnemental qui était de 80 hectares, 27 ares et 81 ca sera désormais de 80 hectares, 23 ares et 11 centiares. Le montant du fermage s'élèvera désormais à 161,60 € par an contre 161,70 € auparavant.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer :

- **Un acte de vente et à réaliser toutes les actions nécessaires permettant la cession par Eau de Paris de la parcelle ZE 136 sur la commune de Les Bordes (89), d'une surface de 0 ha 04 a 70 ca à Monsieur Souchet ;**
- **Un avenant au bail rural environnemental avec Monsieur Souchet.**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L.411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération 2014-111 du 3 octobre 2014,

Vu la délibération 2018-091 en date du 14 décembre 2018,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer un acte de vente et à réaliser toutes les actions nécessaires permettant la cession par Eau de Paris d'une partie de la parcelle ZE 136 sur la commune de Les Bordes (89), d'une surface de 0 ha 04 a 70 ca à Monsieur Souchet.

Article 2 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer un avenant au bail rural environnemental avec Monsieur Souchet.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.